



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Interdiction de la chasse en « parcs et enclos »

Question écrite n° 26453

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la pratique de la chasse en « parcs et enclos ». En France, la chasse en « parcs et enclos » est autorisée à des fins personnelles ou commerciales. Environ 1 300 parcs et enclos détiennent au total entre 50 000 et 100 000 animaux, comme des cerfs, des chevreuils, des mouflons ou des daims. Cette pratique de chasser des animaux maintenus en captivité peut être considérée comme particulièrement cruelle, alors que ces animaux ne peuvent pas échapper aux chasseurs et sont soumis à une traque pouvant durer plusieurs heures. Par ailleurs, celle-ci a un caractère à l'opposé de l'éthique et de l'écologie puisque cette forme de chasse est directement liée à l'élevage de ces animaux, dans un contexte où les responsables cynégétiques mettent régulièrement en avant les difficultés qu'ils rencontrent pour « réguler » les ongulés sauvages en liberté (particulièrement les sangliers). Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement concernant cette pratique de la chasse en « parcs et enclos ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26453

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 1019

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)